

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

RAPPEL !

Conformément aux Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3^{ème} qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3^{ème}).

Réunion du 4 Avril 2023

Présents : MM VERNAY, GUTIERREZ, BOURDON, DELIANCE

Excusés : MM PELLET, BACONNET

Courriers :

- de Mr Jérémy BOULON, arbitre de la rencontre U18 D2 poule B – n° 25638076
- de Mr Yann LANDAIS, arbitre de la rencontre U18 D4 opposant Le Mas Rillier à Dombes Bresse : match interrompu pour intempérie.
- de Mr Kevin GUEDRA, arbitre de la rencontre seniors Féminin du 23/03/2023 opposant Attignat 1/ à Bresse Foot 01.
- de l'AS Hautecourt Romanèche pour le match U15 D3 – n° 25637746
- du FO Bourg pour l'équipe U18 en D4 poule K.
- du FC Manziat portant réclamation pour joueur suspendu contre FC Dombes pour un match n° 24595112 du 5/03/2023.

*_*_*_*_*_*_*_*

RAPPEL !

Pour toutes les rencontres de Coupes (Coupe de l'Ain, Coupe des Groupements, Coupe Féminines, Coupe Morandas), la FMI est OBLIGATOIRE.

*_*_*_*_*_*_*_*

Dossier n° 179

Match n° 25637927 : St Denis les Bourg 2/Izernore Montréal 1 – U15 D4 poule J – du 2/04/2023

Courrier du club d'Izernore annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

Izernore Montréal 1 : 0 but / - 1 point

St Denis les Bourg 2 : 3 buts / 3 points

Le club d'Izernore est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 180

Match n° 24708767 : Portes de l'Ain 2/St Marcel 1 – Seniors D4 poule C – du 2/04/2023

Courrier du club de St Marcel annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Marcel 1 : 0 but / - 1 point

Portes de l'Ain 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Marcel est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 181

Match n° 25609898 : Veyle Saône 4/Attignat 2 – Seniors D5 poule D – du 1er/04/2023

Courrier du club de Veyle Saône annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Veyle Saône 4 : 0 but / - 1 point

Attignat 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Veyle Saône est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 182

Match n° 25651082 : Curtafond Confrançon 3/Cormoranche 2 – Seniors D5 poule F – du 1er/04/2023

Courrier du club de Cormoranche annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Cormoranche 2 : 0 but / - 1 point

Curtafond Confrançon 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Cormoranche est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 183

Match n° 25651039 : Haut Revermont 1/Izernore Nurieux 3 – Seniors D5 poule E – du 2/04/2023

Courrier du club d'Izernore annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Izernore Nurieux 3 : 0 but / - 1 point

Haut Revermont 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Izernore est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 184

Match n° 25651129 : Champagne 1/Mille Etangs 2 – Seniors D5 poule G – du 2/04/2023

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Mille Etangs 2 : 0 but / - 1 point

Champagne 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 185

Match n° 25637958 : Essor Bresse Saône 3/Bresse Tonic Foot 3 – U15 Féminines D4 poule K – du 2/04/2023

Courrier du club de Bresse Tonic Foot annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Bresse Tonic Foot 3 : 0 but / - 1 point

Essor Bresse Saône 3 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier n° 186

Match n° 25686698 : ESVS Thoisse 2/Priay 1 – Féminines à 8 – du 2/04/2023

Score :

ESVS Thoisse 2 : 0 but / - 1 point

Priay 1 : 3 buts / 3 points

Pas d'amende.

Dossier n° 187

Catégorie U18 D4 poule H

Courrier du club de Côtère Luenaz annonçant le forfait général de son équipe U18 2.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Côtère Luenaz est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 188

Match n° 25609870 : St Maurice de Gourdans 2/Leyment 1 – Seniors D5 poule C – du 2/04/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr TISSEUR Jean-Pierre ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr TISSEUR Jean-Pierre ne possède pas de licence au club de Leyment.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Leyment d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 189

Match n° 25638077 : Misérieux Trévoux 2/Viriat 2 – U18 D2 poule B – du 1er/04/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr SIVIGNON Hervé ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr SIVIGNON Hervé ne possède pas de licence au club de Viriat.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Viriat d'une amende de 35 euros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Le Président de la Commission

Maurice DELIANCE